



## CAHIER DE PROPOSITIONS POLITIQUES A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2009

### INTRODUCTION

L'apport des familles à la société est d'une riche diversité : elles mettent les enfants au monde et les éduquent, elles transmettent valeurs et normes sociales à la jeune génération et prennent soin des membres âgés de la famille.

C'est dans le cadre de leur famille que les jeunes apprennent la solidarité, la générosité, le sens de la vie en commun et du service, le sens de l'écoute, le respect d'autrui et le sens de la responsabilité. La famille offre à ses membres la stabilité et le réconfort dans les épreuves. La famille est encore le lieu où se transmettent notre culture et notre langue.

A côté de ce rôle social, les familles jouent un rôle fondamental dans le domaine de l'éducation en permettant aux enfants qui grandissent en leur sein d'être plus disciplinés et plus équilibrés psychologiquement.

Sur le plan économique enfin, la contribution des familles nombreuses à la croissance démographique et économique est indéniable, elles participent au maintien du dynamisme de la société par la jeunesse, ainsi qu'au financement futur des retraites.

La famille traverse actuellement une période difficile : elle nécessite de plus en plus des politiques de soutien. La société, si elle veut éviter les conséquences négatives de la désagrégation de ses « cellules de base », doit faire les choix nécessaires pour résoudre les problèmes des familles.

### 1. POUR UNE POLITIQUE FAMILIALE JUSTE ET AMBITIEUSE

La politique familiale rassemble les mesures prises en faveur des familles. Elle vise notamment à promouvoir l'idée de famille, à créer les conditions économiques et matérielles permettant aux parents d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent, à rendre la vie quotidienne des familles plus simple, à favoriser le rôle des deux parents dans l'éducation des enfants, à promouvoir une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

La responsabilité envers les générations futures exige l'élaboration d'une politique familiale juste, ambitieuse et durable, visant la promotion de la famille, de son bien-être et de son développement et sa défense, comme socle de la société.



De nos jours, on peut observer une tendance de la politique familiale à considérer seulement les composantes de la famille prises individuellement (jeunes, personnes âgées, femmes, ...) et de perdre de vue la communauté familiale en tant qu'unité sociologique. Ainsi, la politique familiale actuelle tend à confondre la politique sociale et la politique de la famille. La première vise à apporter une aide à toute personne ou ménage pour lui permettre d'avoir un niveau de vie décent, au-delà du minimum vital, et le soutien nécessaire pour une intégration durable dans la société. La politique de la famille, en revanche, cherche à éviter que la présence ou l'arrivée d'enfant(s) dans une famille soit synonyme de perte sociale. Politique familiale et politique sociale ne s'opposent pas. Elles sont toutes deux indispensables à la justice sociale et complémentaires.

Traditionnellement, la politique familiale repose sur deux piliers : rétablissement de la justice sociale, c'est-à-dire recherche de l'équilibre financier et matériel entre les foyers avec enfants et les foyers sans enfants, et réconciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. FAMILL 2000 constate avec regret que la tendance actuelle de la politique est de délaisser de plus en plus le premier objectif et de ne répondre au deuxième objectif que de façon très partielle et insuffisante.

## **Propositions :**

### **→ adopter une approche globale et transversale**

Le Conseil économique et social européen recommande à l'Union européenne d'encourager les Etats membres à réhabiliter la notion de famille dans leurs politiques économiques et sociales (avis 423/2007).

### **→ rendre obligatoire une étude d'impact familial à réaliser pour chaque projet de loi et pour chaque projet de règlement grand-ducal**

### **→ instaurer, comme en France, une conférence de la famille annuelle rassemblant les représentants des associations familiales, des institutions publiques et des partenaires sociaux dans le but de trouver des réponses aux problèmes des familles**

### **→ augmenter la fiabilité de la politique familiale sur le long terme**

## **2. JUSTICE SOCIALE ET FISCALE**

Le régime des retraites au Luxembourg est un régime par répartition qui repose sur la solidarité intergénérationnelle. Chaque génération paie les retraites des générations précédentes. Ainsi, les enfants d'aujourd'hui paieront les retraites des travailleurs d'aujourd'hui, y compris des personnes sans enfants, ainsi que les impôts.

Malgré l'apport des familles à la pérennité des régimes de retraites et au dynamisme de l'économie, les familles sont économiquement désavantagées. Il existe en effet une divergence entre le coût individuel occasionné par l'entretien et l'éducation des enfants et le bénéfice économique collectif qu'en tire la société.



Pour des raisons d'équité, il est impérieux de réduire au plus vite ce désavantage économique des familles avec enfants par rapport à des foyers sans enfants et d'instaurer un véritable pacte de solidarité pour les familles. Conformément au principe de solidarité horizontale, les couples ayant des enfants doivent avoir, à niveau de revenu égal, un niveau de vie égal par rapport à des couples sans charge d'enfant ! La compensation financière en faveur des familles n'est que la contrepartie de leur apport économique et ne doit pas être considérée comme un transfert social. Elle doit s'exercer sans considération de ressources puisqu'elle ne fait que rétablir l'équilibre entre le foyer avec enfants et le foyer sans enfants du même niveau social.

Le financement des mesures préconisées devrait se faire par une restructuration des dépenses publiques en faisant appel à la solidarité nationale.

## **Propositions :**

- **retour immédiat à la pleine indexation de toutes les prestations familiales**
- **ajustement immédiat et intégral de toutes les prestations sociales à l'inflation enregistrée depuis les accords de la tripartite de 2006**
- **relèvement général de toutes les prestations familiales, et en particulier des allocations familiales**

Non seulement les familles doivent être à l'abri d'une dégradation de leur pouvoir d'achat induite par l'inflation, mais elles sont en droit de s'attendre à bénéficier des fruits de la croissance compte tenu de leur rôle économique et social.

- **augmentation de l'allocation d'éducation jusqu'au niveau du salaire social minimum**

L'allocation d'éducation doit en effet doter le parent au foyer de moyens de subsistance suffisants.

- **relèvement des seuils de revenus et prolongement de la durée du paiement de l'allocation d'éducation de 2 à 4 ans, respectivement 6 ans en cas de présence de 3 enfants ou plus ou d'un enfant handicapé**
- **extension de la période des baby-years de 2 à 4 ans par enfant**
- **attribution d'un droit à pension au parent élevant un enfant au foyer**
- **modulation des cotisations sociales de façon inversement proportionnelle au nombre d'enfants**
- **réforme des aides au logement dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des familles**
- **augmentation des aides au logement et relèvement des seuils de revenus**



- **aménagement des logements sociaux en tenant compte des besoins des familles**
- **meilleure prise en compte de l'intérêt des familles dans la politique urbanistique et de l'aménagement du territoire**
- **obliger les communes à réserver une certaine quantité de terrains constructibles aux logements de familles**
- **en matière de fiscalité directe : introduction d'abattements de revenu, tenant compte du nombre d'enfants à charge du ménage, les abattements fiscaux devant se situer à hauteur du minimum vital des personnes à charge, ou alors, dans le cadre d'une future réforme globale du système fiscal, prévoir l'introduction d'instruments comme le quotient familial sur le modèle français**

Le boni pour enfant introduit récemment ne tient en effet que très insuffisamment compte des charges d'enfants. La justice fiscale requiert que l'intégralité des frais d'entretien des enfants, qui réduisent pour autant la capacité contributive des parents, puisse être déduite de l'assiette imposable.

- **en matière de fiscalité indirecte : taux réduit sur les biens de consommation courante des familles**
- **en matière de fiscalité locale : prise en compte du nombre d'enfants à charge dans la fixation des taxes communales**

### **3. CONCILIATION DE LA VIE FAMILIALE ET DE LA VIE PROFESSIONNELLE**

Le travail ne doit pas être un obstacle à l'équilibre de la famille mais au contraire un facteur de son épanouissement. L'organisation matérielle des parents doit être facilitée pour qu'ils ne soient pas obligés de renoncer soit aux enfants soit au travail. La politique doit créer les conditions matérielles pour que les parents puissent avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent sans avoir à subir des conséquences négatives sur le plan professionnel.

Concilier la vie familiale avec la vie professionnelle implique aussi que les deux formes de travail, travail familial et travail rémunéré, soient mises sur un pied d'égalité et que les familles gardent la liberté de choix quant au mode de garde des enfants. Cette liberté de choix est seulement assurée si le travail familial ne conduit pas à une détérioration des conditions matérielles et financières de la famille.

FAMILL 2000 regrette que la question de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle soit souvent réduite dans le débat public aux offres de garde d'enfant. Les crèches, garderies et maisons-relais ne constituent cependant qu'une partie de la problématique. Les enfants ont avant tout besoin de la protection familiale, du temps offert par les parents et de la présence parentale, surtout pendant les premières années de vie. Beaucoup de parents



souhaitent un arrêt du moins temporaire de leur activité professionnelle pour être plus près de leur enfant.

## **Propositions :**

- **aménagement des horaires de travail professionnel**
- **garantir le repos dominical**
- **harmonisation des rythmes de vie de la famille**
  - Les membres d'une même famille doivent pouvoir se croiser et partager du temps ensemble.
- **faciliter le retour sur le marché du travail après une pause bébé en favorisant la création de postes de travail à temps partiel**
- **accorder des aides et multiplier les programmes en vue de faciliter le retour au travail rémunéré**
- **promouvoir la formation continue du parent au foyer**
- **prévoir des garanties de conservation de l'emploi en faveur des parents faisant le choix d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'adonner à l'éducation de leur enfant**
- **reconnaître la valeur professionnelle de l'expérience éducative familiale, notamment en accordant la validation de cette période comme expérience professionnelle pour l'exercice de certaines professions du domaine éducatif et social : éducateur, puériculteur, assistant parental, ...**
- **prévoir un droit au chômage en faveur du parent au foyer qui à l'issue d'une période de travail familial souhaite réintégrer le marché de l'emploi**
- **attribuer un statut professionnel spécial au parent au foyer: celui de l'emploi intra-familial**
  - Il est temps que les mères/pères au foyer soient reconnus par les administrations publiques (STATEC, administration des contributions directes, institutions de sécurité sociale...) comme catégorie socio-professionnelle à part entière.
- **renforcer les compensations familiales en matière de retraite en faveur du parent au foyer**
- **faciliter l'accès au travail ponctuel**
- **allongement de la durée du congé de maternité à 20 semaines, respectivement à 26 semaines en cas d'allaitement ou d'accouchement prématuré ou multiple**



FAMILL 2000 renvoie à ce sujet à la proposition de la Commission européenne tendant à rendre le congé de maternité plus long dans les Etats membres.

- **allongement de la durée du congé du père en cas de naissance d'un enfant à 14 jours**
- **allongement de la durée du congé parental à plein temps à 1 an et à mi-temps à 2 ans**
- **assouplissement des conditions d'octroi et d'exercice du congé parental**
- **reconnaître la période pendant laquelle le parent s'adonne principalement à l'éducation d'un enfant au foyer comme période d'occupation au sens de la loi sur le congé parental**
- **calquer l'indemnité de congé parental sur la dernière rémunération perçue, assortie d'un minimum et d'un maximum**
- **assurer le libre choix des modes de garde des enfants**

Le projet gouvernemental des chèques-services vise à donner droit à des services de garde d'enfant en-dehors du foyer familial. Il présente certes un attrait pour les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité rémunérée. Toutefois, il est discriminatoire notamment à l'égard des enfants gardés à la maison dans la mesure où les services auxquels les chèques donnent droit ne les concernent pas.

FAMILL 2000 regrette qu'en l'état actuel du projet, les chèques-services soient limités au seul domaine de l'accueil éducatif extrafamilial et n'ouvrent pas droit à d'autres services, comme par exemple l'achat de biens de consommation courante des familles (cf. chèques-repas ou chèques-cadeaux émis par des sociétés spécialisées).

L'équité, le principe du traitement égalitaire et la protection spéciale dont bénéficie la famille en vertu de la Constitution interdisent que la liberté de choix quant au mode de garde des enfants ne soit entravée de façon indirecte, en privant les parents ayant opté pour une garde dans leur foyer d'aides destinées à couvrir les mêmes charges (entretien et éducation).

C'est pourquoi FAMILL 2000 demande que les familles qui élèvent leur(s) enfant(s) au domicile familial puissent obtenir le paiement de la contrevaletur des chèques-services en liquide.

- **accorder au parent au foyer une prime de garde à hauteur du coût occasionné par l'ensemble des subventionnements publics (étatiques et communaux) en faveur des crèches, garderies et maisons-relais par enfant y gardé ; cette prime est à adapter chaque année sur cette base**



- **garantir un accès occasionnel aux structures de garde pour toutes les familles (p.ex. en cas de maladie d'un parent etc.)**
  
- **la réforme du système des pensions ou des divorces ne doit pas mener de façon indirecte à l'obligation des deux parents à exercer une activité professionnelle rémunérée**

## 4. FAMILLES NOMBREUSES

Il est du devoir de l'Etat de garantir et de protéger le droit des parents d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent. FAMILL 2000 s'élève contre certains courants malthusiens qui militent contre ce droit fondamental et qui prônent une politique « à la chinoise ».

La présence de familles accueillant de nombreux enfants est une chance pour compenser les choix des autres et assurer renouvellement des générations, équilibre démographique, pérennité des régimes de retraites, survie de la société. En outre, l'apprentissage de la vie en société se fait d'autant mieux quand un enfant a au moins deux frères ou soeurs : apprentissage de la mixité, de la différence, du respect, de la solidarité, de la complicité, du conflit, capacité d'adaptation, esprit d'initiative, sens des autres, sens de la négociation, de la responsabilité, sens du partage, attention aux plus petits, sens du travail, du service, toutes choses qui sont essentielles à la cohésion sociale. La société a tout à gagner à compter parmi ses membres des individus ainsi formés.

Toutefois, on peut constater que le niveau de vie des familles chute de façon assez importante à partir du seuil du troisième enfant, malgré les effets des prestations sociales. C'est en effet à partir du troisième enfant que la conciliation vie familiale/vie professionnelle devient plus difficile, nécessitant souvent l'arrêt ou la diminution de l'activité professionnelle de l'un des parents ; c'est aussi souvent à partir du troisième enfant qu'il faut envisager d'acquérir un logement plus grand et une voiture plus spacieuse.

Il en découle une situation scandaleuse : les familles qui donnent le plus à la société sont aussi celles qui rencontrent le plus de difficultés financières et matérielles. Ainsi les études du STATEC sur la cohésion sociale confirment à intervalles réguliers que le risque de pauvreté est directement lié au nombre d'enfants élevés au foyer, que les moins de 18 ans constituent la tranche d'âge la plus touchée par la pauvreté et que la pauvreté des enfants va en augmentant (de 17,6% en 2004 à 20% en 2007). Les enfants sont donc un facteur de paupérisation pour l'individu tout en étant un facteur d'enrichissement pour la collectivité. FAMILL 2000 déplore que les difficultés financières des familles en général et des familles nombreuses en particulier aient encore été accrues par la décision injuste prise par le comité de coordination tripartite de ne plus adapter les prestations familiales à l'évolution des prix. Fallait-il vraiment assainir les finances publiques en transférant la charge sur le dos des membres les plus faibles de la société, c'est-à-dire des enfants ?

La politique a le devoir moral de remédier à cette injustice, non pas par une répétition d'actions ponctuelles et isolées, mais par une stratégie globale,



cohérente et durable. FAMILL 2000 propose d'établir un véritable plan d'action national en faveur des familles nombreuses.

Une politique visant à soutenir systématiquement l'effort économique et matériel des familles nombreuses par une politique d'encouragement au troisième enfant peut contribuer à infléchir la tendance au vieillissement démographique de notre société. A cet égard, il y a lieu de noter que l'évolution des naissances au Luxembourg est négative : le taux de fertilité (nombre d'enfants par femme) est ainsi descendu de 1,78 en 2000 à 1,64 en 2006 pour atteindre 1,61 en 2007 (source : EUROSTAT), 2,1 étant le seuil de renouvellement des générations.

## **Propositions :**

- **poursuivre systématiquement une « politique du 3<sup>ème</sup> enfant et plus », les familles nombreuses nécessitant un traitement particulier**
- **reconnaissance de la profession « mère ou père au foyer » à partir du 3<sup>ème</sup> enfant avec attribution d'un salaire à hauteur du salaire social minimum et de droits propres à la retraite**
- **octroi d'une allocation spéciale à partir du 3<sup>ème</sup> enfant**
- **amélioration substantielle des aides financières**
- **attribution prioritaire et gratuite de logements sociaux aménagés de façon à répondre à leurs besoins spécifiques**
- **favoriser l'octroi de prêts avantageux pour l'acquisition d'un logement ou l'achat d'un véhicule**
- **introduction d'une « carte famille nombreuse » sur le modèle français**

En France, la carte famille nombreuse offre des avantages tarifaires pour toute une série de services publics ainsi que des prix avantageux pour un certain nombre d'offres commerciales privées.
- **prendre davantage en compte l'intérêt des familles nombreuses dans les domaines de la fiscalité et de la sécurité sociale**

FAMILL 2000 salue expressément l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'abattement sur la taxe des véhicules automoteurs pour familles nombreuses. Elle espère que cette mesure constitue le prélude de toute une série d'actions en faveur des familles nombreuses.
- **promouvoir la création de bourses d'échange ou de services de prêt**
- **permettre aux familles nombreuses d'avoir recours à des structures de garde d'enfant de façon occasionnelle**
- **créer au besoin des haltes-garderies**



En France, la halte-garderie désigne un lieu destiné à l'accueil occasionnel des enfants en âge pré-scolaire (de 0 à 3 ans). Il s'agit d'un mode de garde réservé aux parents qui gardent leur(s) enfant(s) à la maison.

## 5. EDUCATION ET SCOLARITE

La famille doit garder la maîtrise des choix fondamentaux pour l'éducation et la scolarité de ses enfants.

Il faut éviter que les pouvoirs publics, sous prétexte de suppléer aux carences familiales existantes, empiètent trop sur la responsabilité première des parents d'éduquer leurs enfants, tant à travers l'école que par des spécialistes familiaux. Au besoin, il s'agit d'abord d'encourager et d'aider les parents dans leur rôle d'éducation et de solidarité.

### **Propositions :**

- **pas de mise sous tutelle des familles par l'Etat par l'octroi de structures scolaires ou para-scolaires ou de formes obligatoires d'organisation**
- **enseignement précoce et école à plein-temps (« Ganztagschule ») seulement sur une base volontaire**
- **garantie du droit des parents à scolariser leurs enfants dans les structures qu'ils jugent appropriées**
- **faciliter la création d'institutions scolaires privées**
- **impliquer les parents dans l'élaboration des programmes scolaires, p.ex. choix des livres donnés en lecture et composition des bibliothèques scolaires**

## 6. FORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET INFORMATION

### **Propositions :**

- **l'éducation à la vie familiale doit trouver sa place dans les programmes d'enseignement, à tous les niveaux de scolarité**
- **promouvoir une société plus tolérante et plus accueillante à la famille et aux enfants**
- **revaloriser l'image de la mère et du père**
- **créer une médaille de la Famille sur le modèle français**

En France, la médaille de la Famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.



- **promouvoir la diffusion d'une image plus positive de la famille et des enfants dans la société, notamment en lançant des campagnes gouvernementales (pancartes, spots publicitaires, brochures ...), sur le modèle des campagnes du Ministère de l'Égalité des chances**
- **réserver des temps familiaux dans les médias**
- **améliorer l'information des familles : créer des Points info familles**
- **développer la formation des parents et l'apprentissage des responsabilités parentales**

## 7. RECONNAISSANCE DES FAMILLES COMME CORPS SOCIAL

Les familles sont des communautés qui dépassent les personnes qui les composent. Elles ne peuvent pas être confondues avec les partenaires sociaux quand il s'agit du dialogue social, avec le monde économique et du travail, avec le monde des associations ou de l'éducation.

D'une manière générale, les familles sont sous-représentées dans les processus publics de décision. Est-il normal qu'une famille avec cinq enfants mineurs ait le même poids électoral qu'un couple sans enfants ? Est-il normal que des milliers et des milliers de nos concitoyens ne puissent faire entendre leur voix sous prétexte qu'ils sont mineurs d'âge ?

FAMILL 2000 plaide pour donner une représentation à l'institution familiale dans les instances décisionnelles et consultatives qui traitent des sujets d'importance nationale relevant des domaines économique, social et autres.

### **Propositions :**

- **instaurer un véritable dialogue social et familial**

FAMILL 2000, en tant qu'association représentative au niveau national des intérêts familiaux, se tient à la disposition des autorités publiques et des partenaires sociaux pour engager le dialogue proposé.

- **représentation de l'institution familiale au comité de coordination tripartite**

Est-il normal que la tripartite ait pu décider en 2006 d'arrêter l'indexation des prestations familiales sans que les premiers concernés, les familles et les enfants, n'aient eu l'occasion de se faire entendre en leur avis ?

- **représentation des familles au conseil économique et social et au conseil supérieur pour le développement durable**

La famille est à la fois bénéficiaire et nécessaire au développement durable de la société. Que les responsables politiques en prennent conscience et prennent les décisions qui s'imposent devient une urgence. Par leurs



constats, analyses et propositions les familles sont en mesure de contribuer au développement durable et harmonieux de la société.

→ **représentation dans les organes de gestion des institutions de sécurité sociale**

Sur les cotisations prélevées autant que sur les prestations délivrées, les familles sont directement intéressées par la conduite et les orientations de l'ensemble des institutions de sécurité sociale.

## 8. FAMILLES ET EUROPE

Bien que la politique familiale ne soit pas une compétence propre de l'Union européenne, de nombreuses décisions prises au niveau européen touchent directement les familles. C'est le cas dans les domaines économique et social et aussi dans de nombreux autres secteurs importants tels que la consommation et l'environnement, l'éducation, le logement, la santé et le développement rural, la liste n'étant pas exhaustive.

L'incidence des politiques européennes sur les familles est telle que l'élaboration progressive d'une politique familiale européenne s'impose. Cette politique peut se définir comme étant la dimension familiale à donner aux politiques économique, sociale et culturelle développées au niveau européen.

### **Propositions :**

→ **prise en compte des intérêts des familles dans les politiques européennes**

L'Europe des citoyens ne peut pas se limiter à une construction formelle, réduite à la libre circulation et au droit de vote, et finalement très éloignée des préoccupations et des besoins des gens dans leur vie quotidienne.

→ **permettre une représentation spécifique des familles à l'échelle de l'Europe pour développer une politique familiale européenne**

La Confédération des Organisations Familiales en Europe (COFACE) pourrait utilement jouer un rôle consultatif dans le processus législatif européen.

→ **exiger que les études d'impact, obligatoires pour toute proposition législative, intègrent l'impact sur les familles lorsque celles-ci peuvent être directement concernées**

→ **obliger la Commission européenne à présenter annuellement devant le Parlement européen un rapport public sur l'impact des politiques européennes sur les familles**

→ **organiser chaque année une réunion du Conseil des ministres ayant la politique familiale dans leurs attributions**



# Famill 2000

Association sans but lucratif

Ligue Luxembourgeoise pour la reconnaissance du travail éducatif et social  
au foyer

Boîte postale 1988 – L-1019 Luxembourg  
E-mail: [famill2000@email.lu](mailto:famill2000@email.lu)

CCPL LU72 1111 1517 0901 0000

- 
- **prévoir un fondement juridique incontestable de la politique familiale européenne dans le Traité instituant la Communauté européenne**
  - **promouvoir l'introduction d'une carte de famille nombreuse européenne**

## CONCLUSION

Il est urgent de mettre en œuvre une politique ambitieuse et visionnaire de soutien et de renforcement des familles, au plus grand bénéfice de la société dans son ensemble. Une politique familiale volontariste doit donner aux jeunes gens le courage de se décider pour une vie avec des enfants. Elle doit protéger la communauté de vie familiale dans son existence et créer les conditions de son épanouissement.

Luxembourg, le 29 octobre 2008

Le Conseil d'administration de l'association sans but lucratif FAMILL 2000

Steff Schaeler - Président

Marco Schmit - Secrétaire

Mady Beck-Lanners - Trésorier

Carlo Goedert - Membre

[famill2000@email.lu](mailto:famill2000@email.lu)

<http://www.famill2000.lu>